



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en République démocratique du Congo

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité en date du 26 juillet 2005, retrace les principaux faits se rapportant aux enfants et au conflit armé survenus en République démocratique du Congo (RDC) depuis le dernier rapport sur le sujet (S/2006/389), et rend compte du respect des engagements pris pour mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants ainsi qu'aux autres violations graves des droits de l'enfant dans le pays. On y constate que malgré les progrès réalisés par le Gouvernement de la RDC, la MONUC et les partenaires des Nations Unies et de la société civile dans les efforts qu'ils déploient afin d'améliorer la situation des enfants touchés par le conflit armé, des lacunes majeures existent dans certaines provinces, en particulier en Ituri et dans les Kivu. Les auteurs de violations graves des droits de l'enfant n'ont pas été arrêtés et il n'a pas été tenu compte des recommandations du Conseil de sécurité relatives à l'arrestation immédiate du commandant Laurent Nkunda et à la lutte contre l'impunité dont bénéficient d'autres auteurs de violations des droits de l'enfant, ce qui suscite de vives préoccupations. Bien que le Gouvernement de la RDC, avec le concours des partenaires des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, ait fait d'importants progrès quant à la démobilisation et à la réinsertion des enfants soldats, il reste indispensable de mobiliser les fonds nécessaires à l'achèvement de ce travail dans les régions de l'est du pays les plus durement touchées par le conflit.

Le présent rapport met également en évidence la nécessité de mettre fin à l'impunité et de redoubler d'efforts pour que cessent, au Nord-Kivu, le recrutement et le réenrôlement d'enfants soldats, qui tiennent principalement aux défaillances du « brassage » engagé dans cette province. On y constate aussi que des enfants congolais réfugiés et des enfants rwandais continuent d'être recrutés au Rwanda voisin par les groupes armés alliés au commandant Laurent Nkunda présents dans la province du Nord-Kivu, et que le Gouvernement rwandais doit redoubler d'efforts pour faire cesser cette activité criminelle. Les violences sexuelles à l'encontre d'enfants restent un problème grave, en particulier dans les régions de l'est du pays touchées par le conflit.

Le présent rapport contient une série de recommandations visant à renforcer l'action menée en vue de protéger les enfants touchés par la guerre en République démocratique du Congo.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, retrace les principaux faits se rapportant aux enfants et au conflit armé survenus en République démocratique du Congo depuis mon dernier rapport (S/2006/389). Les éléments d'information, qui y sont utilisés pour mettre en relief les tendances nouvelles et analyser les progrès réalisés afin de remédier aux violations graves des droits de l'enfant, proviennent des activités de surveillance menées par les conseillers à la protection de l'enfance de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le personnel du programme de protection de l'enfance du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) avec le concours d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs de la société civile. Le rapport porte sur la période allant de juin 2006 à mai 2007 et s'intéresse principalement aux régions de la RDC où le conflit armé se poursuit, en particulier le district de l'Ituri et les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Les activités de surveillance n'ont pas pu être menées sur l'ensemble du territoire, l'accès à certaines zones de ces provinces demeurant impossible.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en République démocratique du Congo

2. Le 30 juillet 2006, la République démocratique du Congo a tenu les premières élections présidentielles et parlementaires de son histoire depuis son indépendance en 1960. Des élections aux assemblées provinciales ont également eu lieu le 29 octobre 2006. Deux grandes alliances se sont formées au sein de l'Assemblée nationale, avec, d'un côté, l'Alliance de la majorité présidentielle (AMP), qui détient la majorité et, de l'autre, les deux partis de l'opposition, le Mouvement de libération du Congo (MLC) et l'Union pour la nation, qui se partagent 160 sièges.

3. Le 6 décembre, Joseph Kabila a prêté serment en tant que Président élu, son investiture mettant fin officiellement à la période de transition visée dans l'Accord global et inclusif sur la période de transition signé à Pretoria le 17 décembre 2002. Le 30 décembre 2006, le Président Kabila a nommé Antoine Gizenga Premier Ministre. Les assemblées provinciales ont élu les membres du Sénat le 19 janvier 2007. La composition du nouveau gouvernement a été annoncée le 5 février 2007 et ses 60 membres ont aussitôt pris leurs fonctions.

4. Bien que le processus électoral se soit dans l'ensemble déroulé dans le calme et sans irrégularités majeures, quelques incidents violents se sont produits. La période précédant le second tour des élections présidentielles, qui s'est tenu le 29 octobre 2006, a été marquée par des tensions et un échange d'accusations entre les deux candidats, Joseph Kabila et l'ancien Vice-Président Jean-Pierre Bemba. Après l'annonce des résultats provisoires de l'élection le 15 novembre 2006, Jean-Pierre Bemba a fait appel devant la Cour suprême afin qu'elle procède à un examen des résultats. Les manifestations violentes qui se sont ensuite déroulées devant les bâtiments de la Cour suprême le 21 novembre ont obligé celle-ci à suspendre ses activités. Le 27 novembre, la Cour a officiellement déclaré Joseph Kabila nouveau président élu de la République démocratique du Congo. Après la médiation du Comité international des sages, l'ancien Vice-Président Bemba a déclaré qu'il

acceptait les résultats de l'élection dans l'intérêt du maintien de la paix, et s'est engagé à mener une opposition républicaine pacifique. Il a par la suite été élu au Sénat en janvier 2007.

5. Les 22 et 23 mars à Kinshasa, les forces de sécurité, y compris la Garde républicaine, ont lancé une attaque contre les membres de la Division de la protection présidentielle, la garde rapprochée du sénateur Bemba. Environ 300 personnes, dont des membres des forces de sécurité et des civils, auraient été tuées lors des intenses affrontements armés, au cours desquels des armes lourdes ont été utilisées dans un quartier très peuplé de Kinshasa. Le 24 mars, le Procureur général a annoncé son intention de poursuivre Bemba pour haute trahison et a par la suite adressé une lettre dans laquelle il demandait au Sénat la levée de son immunité parlementaire. Le 11 avril, le Sénat a autorisé le sénateur Bemba à quitter le pays afin de recevoir des soins médicaux au Portugal, où il se trouvait encore au moment de la rédaction du présent rapport.

6. Au cours de la période qui a précédé les affrontements de Kinshasa, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont diffusé un communiqué donnant ordre au personnel de sécurité, qui avait été investi de fonctions de protection par le Gouvernement de transition, de se présenter au plus tard le 15 mars aux casernes des FARDC désignées à cet effet, aux fins du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Mon Représentant spécial, William Lacy Swing, avait demandé instamment aux autorités congolaises et au sénateur Bemba de rechercher une solution pacifique à la question du désarmement de la garde rapprochée de ce dernier. Dans le même esprit, le Président du Conseil de sécurité a fait le 3 avril 2007, une déclaration à la presse dans laquelle il déplorait les violences survenues à Kinshasa et se disait gravement préoccupé des pertes des vies humaines, surtout civiles, qui en avaient résulté, et encourageait les autorités de la RDC à respecter les droits des membres de l'opposition et à enquêter comme il convenait sur les faits (S/PRST/2007/9).

7. Les violences survenues en janvier dans le Bas-Congo et les affrontements à Kinshasa en mars sont révélateurs d'une tendance des autorités à régler leurs différends politiques en faisant un usage disproportionné de la force. Cependant, certains faits nouveaux encourageants au niveau de l'Assemblée nationale, en particulier la création d'une commission parlementaire chargée d'enquêter sur les incidents survenus au Bas-Congo, semblent indiquer que l'Assemblée nationale est prête à devenir une force constructive de la démocratie naissante du pays. Ses responsables ont aussi, jusqu'aux événements de mars à Kinshasa, beaucoup contribué à atténuer les tensions. L'admission de membres de l'opposition au sein des commissions parlementaires permanentes et l'élection à la présidence du Sénat de Léon Kengo Wa Dondo, personnalité de l'opposition, sont d'autres signes encourageants quant à l'avenir du processus démocratique.

8. Alors que le calme et la paix sont revenus à Kinshasa et dans la plupart des zones urbaines, l'est du pays continue d'être le théâtre de fréquentes flambées de violence, qui font des victimes parmi la population civile et obligent les habitants à fuir. Au Nord-Kivu, la situation sur le plan de la sécurité est extrêmement instable et demeure très préoccupante. Des combats ont éclaté à Sake le 25 novembre entre des brigades non intégrées fidèles à Laurent Nkunda et les FARDC. Par la suite, le Gouvernement a trouvé un terrain d'entente avec M. Nkunda, consistant dans le « brassage » des troupes de ce dernier avec les unités des FARDC. Loin de casser

l'autorité exercée par Nkunda sur ses troupes, le brassage a au contraire eu pour effet de renforcer sa position. Les nouvelles unités mixtes ont alors lancé contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) des offensives aux conséquences humanitaires désastreuses, qui ont notamment entraîné le déplacement de plus de 100 000 autres personnes.

III. Violations graves des droits de l'enfant

9. Au cours de la période à l'examen, des violations répétées des droits de l'enfant ont de nouveau été constatées. Les membres des forces de sécurité congolaises – en particulier les FARDC et la Police nationale civile – en sont encore les principaux auteurs, dans 50 % et 19 %, respectivement, des cas attestés. Il demeure nécessaire de procéder à une réforme continue et à la professionnalisation de ces forces de sécurité, supposant notamment un changement d'attitude, une discipline stricte et une politique de tolérance zéro à l'égard des abus commis contre la population civile, ainsi que le versement régulier de traitements convenables.

10. Les éléments armés des groupes maï maï encore en activité, les milices présentes en Ituri et d'autres éléments armés étrangers sont responsables des autres cas (30 %) de violation constatés, ce qui montre à quel point il est urgent que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion de ces derniers groupes rebelles bénéficient de financements adéquats et soient opérés sans délai.

Enlèvements

11. Au cours de l'année écoulée, le nombre de cas d'enlèvement signalés dans le district de l'Ituri et les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu est resté élevé. Les enfants enlevés ont été recrutés par des groupes armés dans 30 % des cas, victimes de viols dans 13 % des cas, et soumis au travail forcé (pour porter les effets des éléments armés lors de redéploiements de troupes) dans 2 % des cas. En outre, les statistiques montrent que dans 17 % des cas signalés, les victimes étaient des enfants précédemment associés à des groupes armés que les FARDC ont arrêtés pour obtenir d'eux des renseignements sur ces groupes ou extorquer de l'argent à leurs familles. Dans 38 % des cas signalés, le motif de l'enlèvement était inconnu. Les enlèvements ont été perpétrés notamment par des brigades intégrées ou non intégrées des FARDC, des éléments de groupes armés présents en Ituri et des éléments des FDLR. Les cas décrits ci-après ont notamment été signalés :

a) En avril 2006, le major Mulomba, de la 116^e brigade non intégrée des FARDC, aurait soustrait à un programme de réinsertion mené par une organisation non gouvernementale locale à Ihusi (Sud-Kivu) plusieurs enfants précédemment associés à des groupes armés. Selon certaines informations, ces enfants auraient été emmenés à Nyabibwe pour suivre un entraînement puis transférés à Masisi pour combattre aux côtés des troupes de Laurent Nkunda en novembre 2006;

b) Quatre filles ont été enlevées et utilisées comme « épouses » par des soldats des FARDC de la 6^e brigade intégrée, à Bunia (Ituri). Deux sont âgées de 13 ans, une autre de 14 ans et la dernière de 16 ans. L'une d'entre elles est enceinte. Toutes les quatre ont été relâchées le 29 mars 2007 et le Procureur militaire a lancé un mandat d'arrêt à l'encontre des auteurs présumés de ces violations;

c) Le 4 octobre 2006, cinq filles et plusieurs garçons (dont on ne connaît pas le nombre exact) auraient été enlevés de l'école primaire qu'ils fréquentaient dans la ville de Faradje (province orientale, à proximité de la frontière avec le Soudan). Ces enlèvements seraient le fait d'un groupe de 30 à 40 éléments armés qui conduisait des raids dans toute la ville.

Meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants

12. Au cours de la période à l'examen, on a constaté une diminution de 20 % des cas d'atteinte à l'intégrité physique et de meurtres d'enfants attestés par rapport à l'année précédente. Cette tendance s'explique en particulier par la diminution du nombre de conflits armés actifs. Malgré cette amélioration, les enfants continuent d'être victimes des affrontements qui opposent les unités intégrées et non intégrées des FARDC, les groupes armés de l'Ituri et les FDLR du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

13. Le 5 septembre 2006, une fillette de 9 ans a été tuée lors d'un accrochage entre des militaires du 91^e bataillon des FARDC (brigade intégrée) et la 83^e brigade non intégrée du territoire Rutshuru, fidèle à Laurent Nkunda (Nord-Kivu).

14. Le 12 décembre 2006, à Shonga (territoire de Masisi, au Nord-Kivu), un garçon de 14 ans a été tué. Selon certaines informations, des éléments de la 10^e région militaire auraient fait feu sur la maison de son père, qui refusait de leur donner la prime de démobilisation qu'il venait de recevoir.

15. Quatorze éléments de la première brigade intégrée des FARDC se sont rendus coupables d'au moins 32 meurtres de civils, dont 5 enfants, sur une période de quatre mois, dans le district d'Ituri. Ces exécutions sommaires, correspondant à plusieurs incidents distincts, ont été commises entre août et novembre 2006 à Bavi (Ituri). Cette affaire d'une exceptionnelle gravité a fait l'objet d'une enquête et d'un procès diligentés par le Procureur militaire de Bunia et constituant un grand pas en avant dans la lutte contre l'impunité. Le 19 février 2007, 13 prévenus ont été condamnés à la réclusion à perpétuité et un autre à une peine d'emprisonnement de 180 jours. Les hommes ont été jugés et condamnés pour leur participation aux exécutions sommaires, à des viols et à des actes de pillage.

16. La nuit du 31 mars au 1^{er} avril, cinq hommes armés, identifiés comme appartenant aux FDLR/Rastas (rebelle Hutu rwandais) auraient pris d'assaut le village de Kaji, dans le territoire Walungu (situé à 67 kilomètres au sud-ouest de Bukavu) et enlevé neuf personnes dont sept filles âgées de 12 à 17 ans. Ils auraient aussi blessé quatre personnes, infligé une brûlure à un jeune garçon de neuf ans et tué un enfant âgé de 2 ans. Trois des personnes enlevées, dont deux enfants, sont rentrées au village le lendemain matin. Le même groupe aurait adressé au chef de groupement du village de Budodo, le 2 avril 2007, une lettre dans laquelle il menaçait de revenir dans la région de Kaniola et d'y enlever 14 autres personnes, dont deux filles, si les villageois refusaient de leur donner du pain, du lait et de l'argent.

Recrutement et utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés

17. Des informations reçues pendant l'année écoulée révèlent que le recrutement d'enfants par l'armée et par des groupes armés a diminué de 8 % par rapport à la période précédente. Ce phénomène s'explique par divers facteurs, notamment les

progrès du programme de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants, l'intégration de l'armée, une diminution constante du nombre des zones de combat et l'action menée en permanence par les réseaux de protection de l'enfance contre le recrutement d'enfants. En dépit de cette tendance générale, les enfants sont encore largement présents dans les brigades, intégrées ou non, des FARDC, essentiellement dans l'Ituri et les Kivus.

18. Les démentis au sujet du recrutement d'enfants, l'obstruction active opposée aux efforts déployés pour libérer les enfants et les menaces proférées contre des agents chargés de la protection des enfants travaillant dans ce sens sont devenus fréquents en Ituri et dans le Nord-Kivu. L'incident le plus grave s'est produit le 26 juillet 2006, lorsqu'Alphonse Batibwira, agent chargé de la protection des enfants de l'ONG locale UPADERI (Union paysanne pour le développement rural intégré), a été tué à Ngungu (Nord-Kivu). M. Batibwira avait été arrêté alors qu'il accomplissait un travail destiné à arracher les enfants à l'emprise des groupes armés. L'auteur présumé des faits est le capitaine Gaston, officier de la 81^e brigade non intégrée loyale à Laurent Nkunda. Bien qu'une enquête ait été diligentée et qu'un mandat d'arrêt ait été décerné par le général Kisempia au capitaine le 30 janvier 2007, celui-ci n'a pas été retrouvé à ce jour. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés n'a pas manqué de réclamer avec insistance l'arrestation immédiate du coupable lorsqu'elle s'est rendue en République démocratique du Congo en mars 2007.

Région de l'Ituri

19. En Ituri, des cas de recrutement par les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) et le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), quoique moins nombreux que durant la période précédente, sont toujours attestés. Bien que 1 000 éléments armés aient été enregistrés, entre mars et mai 2007, au centre de brassage de Kinsangani (province orientale), l'on estime que 3 500 éléments des trois groupes armés restants en Ituri [FRPI, FNI et Mouvement révolutionnaire congolais (MRC)] ne se sont toujours pas rendus. Ces hommes, y compris des enfants, sont contraints de rester dans leurs rangs jusqu'à ce que les conditions d'une amnistie réclamées par les commandants soient réunies. De nombreux enfants enrôlés par ces groupes prennent la fuite pour échapper à la dureté de leur quotidien. Entre le 12 et le 16 mars 2007, une dizaine de garçons de 15 à 17 ans ont fui D'doy (Ituri); ils ont expliqué qu'une cinquantaine d'autres enfants avaient déserté le FNI à cause de la dureté de leurs conditions de vie et du manque de nourriture.

20. Les 10 et 11 janvier 2007, 26 enfants ont été libérés du groupe du MRC à Bunia. Six enfants arrivés au centre de brassage de Bunia ont dit que d'autres enfants avaient été abandonnés par le groupe avant son arrivée au centre de brassage. Les partenaires de la protection de l'enfance ont recensé 20 de ces enfants dans des villages proches de Bunia.

21. En outre, des commandants aux ordres de Peter Karim, du FNI, ont fait obstruction au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion. Ainsi, depuis le début du processus, le 10 mars, au centre de transit de Kpandroma, les colonels Désiré et Antoine ont fait obstacle à la libération des enfants, en prétendant qu'aucun enfant ne se trouvait dans leurs rangs et que la présence sur les lieux de partenaires de la protection de l'enfance se révélait dès lors inutile. Le colonel Antoine a explicitement menacé le conseiller chargé de la protection des enfants de

la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Recrutement au Rwanda et en Ouganda d'enfants déployés dans le Nord-Kivu

22. Dans le Nord-Kivu, on a observé dès janvier 2007 une montée des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants congolais et rwandais par des commandants fidèles à Laurent Nkunda. Au 31 mai 2007, 11 enfants congolais, enrôlés aux camps de réfugiés au Rwanda, et 16 enfants rwandais (13 recrutés au Rwanda et 3 en République démocratique du Congo) avaient été libérés des brigades mixtes des FARDC. Les enfants interrogés ont expliqué avoir été recrutés par des hommes en civil qui leur avaient promis un emploi en République démocratique du Congo. Les enfants congolais ont dit avoir accepté l'offre pour échapper au manque de possibilités d'éducation, de formation professionnelle ou d'emploi qui caractérise les camps de réfugiés. Une fois identifiés et libérés, les enfants congolais, avec l'aide du HCR, sont retournés dans leur famille dans les camps de réfugiés du Rwanda. Les enfants rwandais sont rapatriés dans le cadre du programme de désarmement, démobilisation, réinsertion, et réinstallation ou rapatriement des forces étrangères, exécuté par la MONUC, qui les confie aux autorités rwandaises nationales de désarmement, démobilisation et réinsertion. Néanmoins, dans un cas, un enfant rwandais de 17 ans, anciennement enrôlé par les forces de Laurent Nkunda qui avaient été rapatriées au Rwanda à la fin de mars 2007, a déclaré qu'à son arrivée au Rwanda, il avait été emmené dans un camp militaire à Gisenyi au lieu d'être pris en charge au titre du programme rwandais de désarmement, démobilisation et réinsertion à l'intention des enfants. Il a dit avoir été interrogé, accusé d'être un agent des FDLR et soumis à des mauvais traitements. Une fois libéré, il a été encore arrêté à deux reprises et, lorsqu'il a pu échapper à la garde à vue vers la fin d'avril, il est parvenu à retourner en République démocratique du Congo et à regagner le centre de transit et d'orientation où il recevait précédemment des soins.

23. Les informations reçues révèlent que des recrutements ont eu lieu dans le Nord-Kivu, au Rwanda et en Ouganda juste avant et pendant le processus de mixage – ce qui semble obéir à la stratégie des commandants fidèles à Laurent Nkunda qui vise à accroître le nombre de troupes à soumettre au mixage et à renforcer les troupes avant de les engager dans des opérations contre les FDLR et les Maï Maï dans le Nord-Kivu. Les enfants qui ont pris la fuite ou qui ont été libérés ont signalé que les recrutements se poursuivent activement dans les camps de rapatriés de Buhambwe, dans le territoire du Masisi, dans les camps de réfugiés de Kiziba et de Byumba au Rwanda, dans les villes de Byumba et de Mutura au Rwanda et dans la ville de Bunagana à la frontière entre le Congo et l'Ouganda. Le 5 février 2007, 2 garçons qui avaient déserté les rangs du colonel Makenga, commandant de la brigade mixte des FARDC dite « Bravo », ont déclaré qu'ils avaient été enrôlés le 18 janvier 2007, en même temps que 9 autres enfants et 17 adultes, dans le camp de réfugiés de Kibuye, au Rwanda. Ils ont ajouté que, depuis juillet 2006, un groupe appelé « Association des jeunes réfugiés congolais », qui serait associé à Laurent Nkunda, recrutait activement les enfants et les jeunes Congolais de l'ethnie tutsi dans le camp de réfugiés de Kibuye.

24. Le 9 février, un garçon ougandais de 16 ans a déclaré avoir été enrôlé de force le 29 janvier 2007 à Bunagana, sur la frontière avec l'Ouganda. Il aurait été recruté,

avec cinq autres enfants ougandais, par l'adjudant-chef « Eric » et le major Janvier, qui est aux ordres du colonel Saddam, du 836^e bataillon loyal à Laurent Nkunda. Avec d'autres nouvelles recrues – une vingtaine d'enfants, selon l'intéressé – et 100 adultes armés, il a été emmené à Mushake en vue du processus de mixage de la brigade « Charlie » des FARDC.

25. Seize enfants qui ont déserté les rangs des brigades mixtes des FARDC et du FDLR et qui auraient été recrutés dans des camps de réfugiés congolais au Rwanda ont été interrogés. Ils ont déclaré avoir été recrutés par des civils, qui leur ont parfois fait miroiter la promesse d'un emploi en République démocratique du Congo; après avoir été astreints à un entraînement militaire, ils ont été obligés de combattre. Le 12 mars, deux garçons – de 16 et de 17 ans – ont signalé au conseiller chargé de la protection des enfants à Goma qu'ils avaient été recrutés séparément le 17 janvier 2007 dans le camp de réfugiés de Byumba au Rwanda, où deux hommes en civil leur auraient promis un emploi temporaire. Par la suite, les enfants se sont vu remettre des uniformes militaires et ont été emmenés à Tchengerero, où ils se sont soumis au processus de mixage et ont reçu des badges des FARDC. Au bout d'une semaine, ils ont décidé de prendre la fuite et de retourner à Goma, mais ils ont été appréhendés par les troupes des FARDC à Kibumba, où ils ont été détenus pendant une nuit et passés à tabac. Le lendemain, ils ont été transférés dans la cellule de détention T2 à Goma, où ils auraient été également battus par d'autres détenus avant d'être séparés des adultes.

26. Des enfants enrôlés sont engagés dans des combats opposant les FDLR et les brigades mixtes des FARDC. Un garçon rwandais de 15 ans a déserté les rangs des FDLR le 19 mars 2007, après avoir combattu, au début de mars 2007, contre la brigade mixte Bravo des FARDC sur le territoire de Rutshuru. Selon lui, cinq autres enfants se trouvaient dans son groupe. Il a également expliqué que les enfants étaient très nombreux au sein de la brigade Bravo.

27. Une fois enrôlés, les enfants étaient souvent astreints, selon leurs propres dires, à un entraînement militaire avant leur déploiement. Le 23 mars, un garçon de 16 ans a confirmé avoir subi un entraînement militaire pendant une semaine avant d'être déployé à Kitchanga avec la 83^e brigade loyale à Laurent Nkunda; le 15 mars, un autre garçon de 16 ans a dit avoir subi un entraînement de ce type pendant trois mois et demi.

Groupes armés dans la province du Nord-Kivu

28. Le colonel Sultani Makenga, commandant de la brigade mixte Bravo des FARDC, a systématiquement fait obstruction à la libération des enfants et menacé des agents chargés de la protection des enfants pendant tout le processus de mixage. Le 22 mars, au centre de mixage de Kitchanga dans le territoire du Masisi (Nord-Kivu), alors que l'équipe de protection de l'enfance s'apprêtait à quitter le site avec huit enfants libérés, le colonel Makenga de la brigade Bravo déployée sur le territoire de Rutshuru a emmené de force six des huit enfants qui se trouvaient dans la voiture de l'équipe, en menaçant violemment le personnel chargé de les protéger. Deux des enfants ont refusé de sortir du véhicule et ont été emmenés dans un centre de transit local. Trois des enfants ont été ultérieurement libérés tandis que les trois autres demeurent aux mains de la brigade Bravo.

29. De nombreux enfants seraient cachés par leurs commandants dans le territoire du Masisi, notamment à Kabati, à Kiroilirwe et à Tebero, dans le Nord-Kivu. Tout au

long du processus de mixage, les enfants ont été cachés par les commandants et empêchés de se rendre sur les sites de mixage pour éviter qu'ils ne soient libérés par les agents chargés de la protection des enfants. Certains des enfants interrogés ont dit que c'étaient Laurent Nkunda et le lieutenant-colonel Ngaruye Baudoïn (de la 81^e brigade) qui avaient directement donné l'ordre de les cacher. Selon les enfants, les raisons qu'on leur donne pour les cacher sont diverses : parfois, on leur dit que leurs services sont encore nécessaires ou qu'ils sont réputés propriété privée. Dans certains cas, les commandants auraient invoqué la capture et le jugement de Thomas Lubanga par la Cour pénale internationale pour ne pas les emmener aux centres de mixage. Lorsque des enfants sont emmenés avec des adultes aux centres de mixage, ils sont souvent contraints de dire qu'ils ont plus de 18 ans.

30. Le 11 mars, deux garçons de 16 ans ont déserté les rangs des 83^e et 81^e brigades respectivement et ont dit appartenir à un groupe de 39 enfants qui avaient reçu l'ordre du colonel Baudoïn de demeurer cachés pendant le processus de mixage de la brigade Echo à Kimoka (Nord-Kivu) et qui ont été par la suite enrôlés au poste de la 83^e brigade de Kabati. Ils ont signalé que 27 enfants sont toujours cachés à Kabati et que beaucoup d'autres encore demeurent dans les rangs de la 83^e brigade.

31. Les jeunes ex-recrues se disent régulièrement victimes de harcèlement et de menaces de la part d'éléments des FARDC. Des cas d'enfants enlevés, enfermés dans des centres de détention et battus pour qu'ils révèlent des informations sur les groupes auxquels ils appartenaient, ont été attestés. De surcroît, une rançon est habituellement extorquée aux familles qui cherchent à retrouver leurs enfants dans les centres de mixage ou dans les camps militaires.

32. Le 17 mars 2007, à Mabuku (Nord-Kivu), un lieutenant du 23^e bataillon de la 2^e brigade intégrée des FARDC a arrêté cinq enfants et deux adultes et les a accusés de venir en aide à un groupe maï maï local. Les enfants ont été libérés en échange du versement de 15 dollars par chacune de leur famille.

33. Le 13 mai 2007, la 2^e brigade intégrée des FARDC a arrêté à Beni (Nord-Kivu) un garçon de 11 ans qui prétendait être le général Baraka des Maï Maï. Le garçon semblait avoir une connaissance approfondie du groupe armé maï maï opérant dans la région de Virundo, dans le Nord-Kivu. Son identité reste toutefois à confirmer. Le garçon a déclaré qu'une centaine d'autres enfants se trouvent encore au sein des groupes maï maï placés sous ses ordres et a exprimé le souhait d'être protégé et scolarisé, de même que les autres enfants libérés du groupe qu'il prétend avoir commandé. Il est actuellement pris en charge par les partenaires responsables de la protection de l'enfance, qui s'emploient à vérifier son identité.

Groupes armés dans les provinces du Sud-Kivu et du Katanga

34. Une réduction globale du nombre des recrutements a été constatée dans le Sud-Kivu, mais des informations révèlent que des recrutements se sont poursuivis à Bunyakiri, à Kalehe et dans la plaine de Ruzizi; ces derniers sont à mettre au compte de négociations entre les FARDC et des commandants de groupes dissidents, qui cherchent à présenter des effectifs élevés dans l'espoir d'obtenir une promotion et des avantages financiers. En septembre 2006, les informations reçues ont révélé que le capitaine Apollinaire recrutait des enfants à Ihusi et les astreignait à un entraînement militaire à Mukwidja en vue de combats projetés à Saké (Nord-Kivu). Les 23 et 28 novembre 2006, des agents chargés de la protection de l'enfance ont

libéré 107 enfants de 14 à 17 ans, qui auraient été récemment recrutés par le major Abdou Panda en prévision de son intégration dans l'armée.

35. En outre, la présence de 25 enfants au moins, y compris des filles, dans les rangs des 3^e et 8^e brigades intégrées des FARDC a été attestée. Les enfants interrogés ont expliqué que leurs commandants les avaient obligés à déclarer qu'ils avaient plus de 18 ans lors du processus de brassage en 2004 et 2005. Depuis décembre 2006, les enfants de la 3^e brigade intégrée ont pris la fuite ou se sont discrètement adressés à des partenaires chargés de la protection de l'enfance pour leur demander de l'aide.

36. Le 12 décembre 2006, le cas d'un garçon de 17 ans qui a déserté la 3^e brigade intégrée a été attesté. L'enfant a déclaré qu'au moins 25 mineurs avaient été obligés par leurs commandants de déclarer qu'ils avaient plus de 18 ans pendant l'enregistrement de la Structure militaire d'intégration (SMI) en novembre 2005.

37. Le 14 février 2007, une jeune fille de 17 ans enrôlée par la 3^e brigade intégrée à Bukavu (Sud-Kivu) a demandé aux partenaires chargés de la protection de l'enfance d'intervenir en sa faveur. La jeune fille a été par la suite libérée et rendue à sa famille le 1^{er} mai 2007.

38. Le 17 mars 2007, le colonel Mabolongo, connu sous le nom de colonel 106 des Maï Maï, a refusé de restituer un enfant de 4 mois à sa mère de 16 ans, qui avait été libérée du groupe auquel elle appartenait. La jeune fille a dit avoir été enlevée en juillet 2005, alors qu'elle avait 14 ans, et servi pendant deux ans sous les ordres du colonel 106. En février 2006, elle a été violée par le colonel 106 et a de ce fait donné naissance, en octobre 2006, à un garçon. Lorsqu'elle a déclaré appartenir à un groupe armé, le 16 février 2007, à l'occasion du processus de désarmement de la SMI, le colonel 106 a enlevé son fils, refusant systématiquement de le lui restituer. Le bébé a enfin été rendu à sa mère le 21 mars, au terme d'intenses négociations et grâce à l'intervention de représentants de la 10^e Région militaire des FARDC.

39. Dans le Nord-Katanga, après le désarmement de la plupart des groupes maï maï, aucun recrutement d'enfants n'a été rapporté. Néanmoins, des enfants sont encore présents, ainsi que leur famille, dans les groupes maï maï dirigés par Delphin Mulundi (le Rayiya Mutumboki) à Kongolo et à Nyunzu. Si ce groupe s'est à plusieurs reprises montré disposé à se rendre, des informations révèlent que la population locale continue d'être victime de harcèlements. Ce groupe n'est pas admis à bénéficier des mesures de désarmement, démobilisation et réinsertion au titre du plan national.

Violences sexuelles graves

40. Malgré toutes les initiatives prises pour éliminer les violences sexuelles et l'adoption, le 20 juillet 2006, de deux lois nationales sur la violence sexuelle, les agressions de ce type demeurent extrêmement fréquentes. Les violences sexuelles se produisent pratiquement sans discontinuer, dans un climat d'impunité et de dysfonctionnement juridique. Alors que le taux présumé de violences sexuelles demeure élevé, les cas de violences de ce type ne sont pas attestés et des données statistiques précises sont difficiles à obtenir, pour plusieurs raisons, notamment la crainte pour les survivants d'un ostracisme ou de représailles qui les empêche de se manifester, la distance dissuasive qui les sépare des centres de soins médicaux, rendus inaccessibles par l'insécurité qui règne dans certaines régions, le manque de

confiance dans le système juridique et la coutume locale du règlement à l'amiable qui permet au coupable de se tirer d'affaire en versant à la victime un « dédommagement » convenu, en nature ou en espèces. Au cours de la période visée par le présent rapport, les partenaires de l'UNICEF ont identifié dans l'est de la République démocratique du Congo 12 867 survivants de violences sexuelles, dont 4 222 sont des enfants – 3 740 filles et 482 garçons. Il est alarmant de constater que les enfants représentent 33 % du total des victimes de violences sexuelles. En Ituri, 43 sur 100 sont des enfants, dont 18 % environ sont des garçons. En ce qui concerne les 4 222 enfants, des renseignements sur les auteurs des faits ne sont disponibles que dans 690 cas : dans 29 cas, les coupables étaient des membres des FARDC ou de la Police nationale congolaise (PNC) (4,2 %); dans 458 cas, ils appartenaient à des groupes armés (66 %), et dans 203 cas, il s'agissait de civils (29 %).

41. Le 3 novembre 2006, une fille de 12 ans aurait été violée par deux hommes en armes à Sumbusu, dans le territoire de Djugu (Ituri). Si les deux hommes n'ont pas pu être identifiés, il convient de relever qu'un nombre important de militaires aux ordres de Peter Karim du FNI sont basés dans ce secteur.

42. En septembre 2006, une équipe de défense des droits de l'homme a conclu l'enquête menée à Kibirizi (Nord-Kivu) et a constaté, preuves à l'appui, que le viol avait été employé comme une arme de guerre lors de la crise de Rutshuru en janvier 2006, à l'occasion de laquelle entre 40 et 90 femmes et filles avaient été sexuellement agressées par des soldats de la 83^e brigade de Laurent Nkunda.

43. Dans le Sud-Kivu, les coupables de telles violences sont essentiellement des hommes des FARDC, de la Police et des hommes armés des FDLR. Au cours de la période considérée, l'hôpital de Panzi à Bukavu a enregistré 150 cas de victimes mineures. Le 23 mars, une jeune fille de 13 ans aurait été violée par un homme de la 11^e brigade intégrée des FARDC basée à Walungu (Sud-Kivu). Le soldat, connu sous le nom de « Junior », sert d'escorte au major Samson, qui est basé à Butuza. L'auteur présumé des faits a été arrêté et est actuellement détenu à Walungu en attendant d'être transféré à Bukavu.

44. Le 17 juin 2006, une jeune fille de 16 ans aurait été enlevée de chez elle par des éléments armés des FDLR dans le territoire de Walungu (Sud-Kivu). Elle a dit qu'après son enlèvement, elle avait été emmenée dans les bois et y aurait passé huit mois pendant lesquels elle aurait subi des traitements inhumains et dégradants, et aurait été battue et violée à maintes reprises avant de prendre la fuite. Selon elle, environ 19 autres femmes, y compris des mineures, étaient encore aux mains du groupe armé. Le viol d'une fillette de quatre ans et demi dans le territoire de Kalehe (Sud-Kivu) a lui aussi été attesté. Les faits seraient à imputer à des éléments armés des FDLR.

45. Au début d'octobre 2006, un garçon et une fille de 15 ans ont été enlevés par des membres des FDLR (groupe de Tchombi aux ordres de Jean-Marie Kiombe) dans les villages de Mbogwe et de Mule (Sud-Kivu). Les enfants ont été détenus, avec des adultes, pendant trois semaines, au cours desquelles ils ont été battus et, pour la jeune fille, violée en même temps que neuf femmes.

46. Une jeune fille de 14 ans a dit avoir été enlevée de chez elle, dans la nuit du 28 février 2007, à Kangala (Sud-Kivu), par des éléments des FDLR. Elle a déclaré avoir été enlevée avec 10 autres villageois, dont 4 enfants, et violée par 3 hommes. Les otages ont été libérés après le versement d'une rançon.

47. En matière de violences sexuelles, l'impunité, généralisée, ne fait qu'encourager le crime. Les coupables sont très rarement arrêtés et plus rarement encore poursuivis et condamnés. Très souvent, les coupables qui sont arrêtés prennent la fuite dans des circonstances douteuses ou parce que l'infrastructure correctionnelle est inadéquate. Ainsi, le sergent Bunganda de la 2^e brigade intégrée des FARDC, auteur présumé du viol de deux jeunes filles de 13 ans, a été arrêté le 4 mars par suite d'une manifestation des habitants du village de Butuhe (Nord-Kivu), où les faits se sont produits. Le coupable présumé a réussi à prendre la fuite le 7 mars, et ce n'est qu'après l'intervention des agents chargés de la protection des enfants que l'élément des FARDC chargé de surveiller les cellules de détention a été arrêté. Le gardien a reconnu avoir fait preuve de négligence en l'espèce mais a été par la suite libéré après une deuxième arrestation du coupable présumé, le 5 mai 2007. Son procès se poursuit.

48. Le 25 janvier 2007, une jeune fille de 14 ans aurait été enlevée et violée à Zaa, à une quarantaine de kilomètres de Mahagi, dans l'Ituri, par un élément de Mangbau de la 1^{re} brigade intégrée du 2^e bataillon des FARDC. Les parents de la fille s'étaient rendus à plusieurs reprises au camp des FARDC de Nyankambi où elle était prisonnière, mais le soldat avait systématiquement refusé de libérer sa victime, indiquant qu'il était disposé à verser une dot pour l'épouser. La jeune fille a réussi à prendre la fuite le 6 mars 2007 et est retournée dans sa famille, qui a porté plainte auprès du procureur militaire. L'auteur présumé des faits a été arrêté le 9 mars 2007 et une enquête suit son cours.

49. Ce n'est que rarement que les coupables sont poursuivis et condamnés pour leurs crimes. En juin 2007, deux soldats des FARDC à Uvira ont été condamnés par le tribunal militaire de garnison de Bukavu pour le viol de deux mineures : le lieutenant Denny Byashwira, de la 122^e brigade non intégrée, a été condamné à 10 ans d'emprisonnement et au versement de l'équivalent de 15 000 dollars des États-Unis de dommages-intérêts pour le viol d'une fille de 11 ans, le 24 février 2007, à Mwenga, à 130 kilomètres du nord Bukavu, dans le Sud-Kivu; le caporal Kasongo Akuza, de la même brigade, a été condamné à huit ans de prison et au versement de l'équivalent de 10 000 dollars des États-Unis de dommages-intérêts pour le viol d'une fille de 11 ans, le 7 mars 2007, à Bionga, à 60 kilomètres de Mwenga, dans le Sud-Kivu.

Attaques d'écoles et d'hôpitaux

50. Bien qu'aucune attaque n'ait été signalée contre des écoles ou des hôpitaux, plusieurs écoles ont été occupées par des forces et des groupes armés en Ituri et au Nord-Kivu.

51. L'Institut Virunga et l'école primaire de Karamba à Jomba (territoire de Rutshuru au Nord-Kivu), seraient occupés par des troupes sous le commandement de Laurent Nkunda. Toujours à Jomba, l'école primaire de Nyakakiza serait occupée par les FARDC.

52. En janvier 2007, l'école primaire de Laudjo (Ituri) a été occupée par des éléments des FARDC appartenant, selon certaines informations, à la 6^e brigade intégrée. À la suite des combats qui les ont opposés au Front des nationalistes et des intégrationnistes (FNI), et au déplacement de la population civile du village, les éléments des FARDC auraient occupé l'école pendant une semaine et détruit tout le mobilier pour s'en servir comme bois de chauffage.

Refus d'autoriser l'accès aux organisations humanitaires

53. Pendant la période à l'examen, les organismes humanitaires ont, dans l'ensemble, été plus à même d'accéder aux populations civiles dans le besoin et de leur venir en aide. Bien que l'on n'ait signalé aucun cas de déni d'aide humanitaire, l'accès à certaines régions du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et d'Ituri reste limité, notamment lorsque les FARDC mènent des opérations militaires contre les groupes armés qui continuent de sévir dans ces régions.

IV. Dialogue et plans d'action

A. Plan national d'action pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion (DDR) des enfants

54. Le programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion prévoyait expressément la libération des enfants. Le cadre opérationnel pour les enfants associés aux forces et groupes armés a été lancé en mai 2004 et, quelque 30 000 enfants, dont ceux qui avaient été libérés avant l'adoption du cadre opérationnel, ont été libérés des forces et groupes armés entre 2003 et décembre 2006. La mise en œuvre du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion ayant pris du retard et le brassage ayant cessé de progresser, la libération des enfants par les autorités congolaises s'en est trouvée gravement affectée. Ces retards ont notamment obligé les organismes de protection de l'enfance à négocier directement avec les forces non intégrées des FARDC comme le voulait la coutume avant que le brassage lié au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion ne débute officiellement.

55. Dans la seconde moitié de 2006, il a été à nouveau possible d'aborder officiellement les enfants dans les forces non intégrées des FARDC grâce aux équipes mobiles intégrées [regroupant les FARDC, la structure militaire d'intégration (SMI) et la Commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion (CONADER)], déployées afin de déterminer quelles étaient les troupes remplissant les conditions voulues pour participer au programme de brassage sur le terrain. À titre exceptionnel, l'UNICEF a accepté que 12 enfants fassent partie, comme vérificateurs, des six équipes mobiles du Nord-Kivu et du Sud-Kivu qui ont réussi à assurer la démobilisation de 440 enfants (302 au Nord-Kivu et 138 au Sud-Kivu) en novembre et décembre 2006.

56. Au Nord-Kivu, le mixage a été entrepris dans le cadre d'un processus strictement militaire précédant le brassage mais ne prévoyant aucune disposition concernant la démobilisation des combattants ni celle des enfants. Les efforts acharnés de mobilisation de la Section de la protection de l'enfance de la MONUC et de l'UNICEF ont permis à ces organismes d'accéder au processus de mixage et d'identifier les enfants à démobiliser. Il ne leur a toutefois pas été possible d'assurer la démobilisation de ces enfants. Le mixage s'est fait en trois étapes; il a commencé par une vaste campagne menée au niveau national et au niveau provincial avec notamment un échange de lettres entre le commandant de la force de la MONUC et le général Kisempia, commandant des FARDC; il s'est poursuivi par le recensement de 223 enfants susceptibles d'être démobilisés des rangs des trois brigades qui viennent d'être intégrées (et qui font désormais officiellement partie des FARDC); enfin les organismes de protection de l'enfance ont été autorisés à commencer le

recensement et la démobilisation des enfants. Depuis que le processus de mixage a débuté, 154 enfants ont été démobilisés. Le 31 mai 2007, 200 enfants continuaient de se cacher parmi les forces loyales à Laurent Nkunda.

57. Au total, 3 913 enfants, dont 259 filles, ont été démobilisés dans le nord de l'Ituri, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu au cours de la période couverte par le rapport. En Ituri, 2 004 enfants ont été démobilisés, dont 193 filles; au Nord-Kivu, 1 439 enfants, dont 13 filles; au Sud-Kivu 470 enfants, dont 53 filles.

58. Au Katanga, après la reddition, le 12 mai 2006, du chef maï maï Kyungu Mutanga, connu sous le nom de Gédéon, 183 enfants ont été démobilisés. Depuis la fin mai 2006, Gédéon vivait dans le carré des officiers des FARDC à Lubumbashi avec trois enfants âgés de 12, 14 et 17 ans qu'il gardait avec lui car il les considérait comme ses « gardiens spirituels ». Après près d'une année de mobilisation en leur faveur, deux de ces enfants (les garçons de 12 et 14 ans) ont été démobilisés et ont retrouvé leur famille, le 29 mars et le 30 avril 2007, respectivement. Quant au troisième garçon, une ONG locale s'occupe de rechercher sa famille. Le 19 mai 2006, un mandat d'arrêt a été lancé contre Gédéon pour insurrection, crimes contre l'humanité et tentative de meurtre. Ce mandat n'a pas encore été exécuté; toutefois, au cours d'une audience préliminaire qui s'est déroulée le 5 juin, le ministère public a prolongé d'un mois le mandat d'arrêt et a fixé au 5 juillet la prochaine audience.

59. En avril 2007, 201 enfants ont été démobilisés des unités de la Division de protection présidentielle (DPP) du sénateur Jean-Pierre Bemba dans la province d'Équateur. Les membres de la DPP ont à présent accepté le processus de brassage et, à l'heure où nous établissons le présent rapport, les enfants sont dans des familles d'accueil en attendant d'être réunis avec leur famille.

B. Dialogue avec les parties au conflit et autres plans d'action

60. Conformément aux recommandations qui figurent au paragraphe 62 du précédent rapport (S/2006/389), ma représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Radhika Coomaraswamy, s'est rendue en République démocratique du Congo du 4 au 10 mars 2007. Cela devait lui permettre de constater directement les progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations faites par le Conseil de sécurité après son examen du rapport de juin 2006 sur la République démocratique du Congo. Au cours de sa visite, M^{me} Coomaraswamy s'est entretenue avec des autorités civiles et militaires auxquelles elle a fait part des préoccupations du Conseil de sécurité en ce qui concerne le recrutement d'enfants et les actes de violence sexuelle perpétrés en toute impunité contre des filles. La campagne de sensibilisation de M^{me} Coomaraswamy a porté essentiellement sur trois points : la nécessité de mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants; la nécessité de veiller à la démobilisation immédiate des enfants et d'assurer leur réinsertion; de faire en sorte que les chefs militaires qui recrutent des enfants soient poursuivis et rendent compte de leurs actes devant la justice; de prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux actes de violence sexuelle perpétrés contre des filles et poursuivre les auteurs de ces actes.

61. En collaboration avec les ONG et les organisations de la société civile, la Section de la protection de l'enfance de la MONUC et l'UNICEF poursuivent leurs activités de sensibilisation aussi bien en traitant directement avec les autorités qu'en apportant leur participation (au niveau national et au niveau des provinces) au

mécanisme de protection de l'enfance que dirige le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Des activités de sensibilisation ont été entreprises tout au long de la période à l'examen en vue de la démobilisation des enfants associés aux forces armées qui ont été arbitrairement arrêtés par la police.

V. Action menée pour faire face aux violations

Renforcement des capacités générales du secteur judiciaire

62. Les auditeurs militaires bénéficient d'une formation et reçoivent par ailleurs un appui constant lorsqu'ils enquêtent sur les exactions commises à l'encontre d'enfants et sur les violations graves des droits de ces derniers. C'est pourquoi un projet qui vise à traduire en justice les membres de l'armée ou de la police coupables de crimes contre les enfants et à faciliter les enquêtes grâce à un appui technique a été élaboré. On espère que ce projet sera financé par les donateurs dans un très proche avenir. Il serait particulièrement important que le recrutement d'enfants fasse l'objet de sanctions pénales qui donneraient plus de force à l'article 190 de la Constitution. Le texte actuel du projet de code de protection de l'enfant stipule que l'enrôlement ou l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées ou dans les groupes armés ou dans la police sera passible d'une peine de 10 à 20 ans de réclusion.

63. Les organismes de protection de l'enfance poursuivent leur collaboration avec les réseaux locaux de protection de l'enfance afin de renforcer le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et de l'élargir tout en améliorant la capacité de mobilisation des organismes locaux.

Désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants

64. Le programme national de DDR ne disposant pas de suffisamment de ressources, plusieurs acteurs clefs ont été obligés de mettre fin à leurs activités sur le terrain, contribuant ainsi à l'aggravation des lacunes qui existent dans les programmes de DDR destinés aux enfants. C'est ainsi que le Comité international de secours et CARE ont été obligés de mettre fin aux programmes qu'ils menaient en Ituri et à Maniema, respectivement, en raison d'un manque de ressources. L'UNICEF s'est efforcé de combler ces lacunes en accordant davantage de fonds aux projets de réinsertion, tout en facilitant toutes les autres phases du programme de DDR qui s'adressent aux enfants. Au moment de l'établissement du présent rapport, plus de 22 organisations associées à l'action de l'UNICEF, dont la CONADER, bénéficiaient d'un financement dans les régions orientales de la République démocratique du Congo. Au cours de la période couverte par le rapport, 3 913 enfants, dont 259 filles, sont passés par des structures d'accueil provisoires financées par l'UNICEF en Ituri et au Nord et Sud-Kivu avant de retrouver leur famille.

65. Selon les chiffres fournis par la CONADER, sur les 29 291 enfants qui ont été démobilisés des forces et des groupes armés de la République démocratique du Congo entre le milieu de l'année 2003 et décembre 2006, 15 167 (soit un peu plus de la moitié) ont reçu une aide à la réinsertion. Parmi eux, 6 066 ont bénéficié d'une aide qui leur a permis de retourner à l'école et 9 101 se sont inscrits à des programmes devant leur permettre d'acquérir des moyens d'existence.

66. Plusieurs obstacles doivent encore être surmontés en ce qui concerne le programme de DDR qui s'adresse aux enfants :

a) Comme nous l'avons indiqué plus haut, les efforts de démobilisation des enfants des forces et des groupes armés ont été contrariés par le retard pris par le Programme national de DDR. Lorsque les centres d'orientation ont été fermés, au milieu de l'année 2006, les dispositifs qui avaient été mis en place pour s'occuper rapidement de grands nombres d'enfants ont été supprimés. C'est de plus en plus souvent que les dispositions officielles relatives à la libération des enfants qui figurent dans le Cadre opérationnel de la CONADER sont négociées directement et ponctuellement avec les commandants qui déposent les armes, y compris avec les forces non intégrées des FARDC sur le terrain et les milices;

b) Le manque de coopération dont font preuve certains officiers de même que certaines autorités civiles locales (les autorités policières notamment), et leur absence d'engagement dans la démobilisation des enfants continuent d'entraver sérieusement celle-ci. L'attitude et le comportement de commandants qui profèrent publiquement des menaces à l'endroit des organismes de protection de l'enfance sans craindre la moindre sanction montrent la gravité de la situation. Les cas de harcèlement et d'intimidation de conseillers et d'organismes de protection de l'enfance mentionnés plus haut et qui se sont produits pendant le processus de mixage au Nord-Kivu et le désarmement d'éléments du Front des nationalistes et des intégrationnistes (FNI) en Ituri en sont un bon exemple. Par ailleurs, l'insuffisance consternante des poursuites pour recrutement d'enfants et la fuite des commandants condamnés (notamment de Jean-Pierre Biyoyo) sont décourageantes. Le recrutement et la réincorporation d'enfants qui se sont poursuivis en toute impunité au cours de la période à l'examen, alors qu'un programme national de DDR est en cours, constituent un camouflet pour les autorités nationales;

c) Les organismes de protection de l'enfance ont également constaté que les commandants rechignent de plus en plus à recenser les enfants devant être libérés dans le cadre des processus de désarmement ou de brassage. Dans certains cas, leur réticence peut être liée à leur désir de maintenir le nombre le plus élevé possible de troupes dans l'espoir de se voir attribuer un rang plus élevé au sein des FARDC. Dans d'autres cas, l'on estime que les commandants abandonnent les enfants sur le chemin des centres de désarmement par crainte de poursuites;

d) L'insécurité qui prévaut dans certaines régions en raison des conflits interethniques et de la présence de divers groupes armés qui commettent des violations des droits de l'homme entrave sérieusement la capacité des organismes de protection de l'enfance de mettre en œuvre certains des éléments du programme de DDR, notamment celui qui a trait au regroupement familial et à la réinsertion. C'est ainsi qu'en novembre 2006, on a pu constater un ralentissement du regroupement familial et un manque de sécurité adéquate dans les zones de retour ainsi que la présence prolongée d'enfants (plus de 10 mois dans certains cas) dans des centres d'orientation et de transit situés dans les régions de Nyanzale, Kibabi et Tongo dans le Nord-Kivu;

e) Le nombre de filles démobilisées des forces et des groupes armés dans le cadre d'un processus officiel reste peu élevé, ce qui tient en partie au fait que les commandants ignorent qu'ils ont l'obligation de libérer les filles qui leur servent d'« épouses », mais est dû également au fait que les filles ont l'impression de ne pas avoir d'autre choix ni de meilleur choix que celui de rester avec leurs « époux »

militaires; à cela s'ajoute leur peur d'être rejetées par leur village à leur retour et la méconnaissance de leurs droits. Les filles qui ont échappé aux forces et aux groupes armés par leurs propres moyens sans passer par un processus officiel sont de plus en plus nombreuses à se manifester. Elles essaient souvent de retourner discrètement à la vie civile malgré les énormes problèmes qu'elles risquent de devoir affronter sur le plan sanitaire, économique et social. Toutefois, comme elles ne possèdent pas de certificat « officiel » de démobilisation, elles ne peuvent pas bénéficier des prestations d'aide à la réinsertion que prévoit le programme national de DDR.

Violence sexuelle

67. L'impunité presque totale dont profitent ceux qui commettent des violences sexuelles a des effets directs sur l'ampleur de ce problème qui persiste dans toute la région orientale de la République démocratique du Congo. Depuis 2004, une initiative conjointe sur la violence sexuelle réunit des organismes des Nations Unies, sept ministères et des organisations non gouvernementales nationales et internationales sous l'égide du FNUAP. Cette initiative promeut une démarche globale contre la violence sexuelle prévoyant la prévention, le renforcement des capacités des partenaires, l'octroi de soins médicaux et psychosociaux, un appui pour l'obtention de moyens de subsistance, une aide juridique pour les victimes et le renforcement de l'application de la loi. Étant donné les nombreux actes de violence sexuelle qui continuent de se produire dans le cadre d'opérations militaires, des moyens d'intervention rapide ont été mis en place dans les régions qui continuent d'être touchées par les conflits armés afin de repérer ces affaires et d'intervenir au plus tard (c'est-à-dire dans les trois jours).

68. À cet égard, un ambitieux projet triennal commun a été financé en 2006 par le Gouvernement canadien afin de prévenir les actes de violence sexuelle dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu et d'en réduire le nombre. Ce programme reproduit le projet mis en œuvre en 2005 dans les provinces d'Équateur, du Maniema et Orientale avec des capitaux belges. Trois organismes des Nations Unies participent à ce projet – le FNUAP, qui le dirige, l'UNICEF et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme – ainsi que plusieurs dizaines de partenaires locaux. Le projet que finance le Canada dans les Kivus et le programme que dirige l'UNICEF en Ituri ont permis de venir en aide à 4 222 enfants victimes de sévices sexuels. Des soins médicaux ont été dispensés à 1 755 de ces enfants; des soins psychosociaux l'ont été à 2 377 d'entre eux et 357 enfants ont bénéficié d'un appui pour l'obtention de moyens de subsistance.

69. Dans toutes les provinces, les garçons victimes de sévices sexuels (qui ne s'étaient pas manifestés lorsque le programme a débuté) commencent lentement à rompre leur silence et à demander qu'on leur dispense des soins médicaux et psychosociaux.

70. La prévention de la violence sexuelle et les moyens d'y remédier se heurtent à des obstacles considérables :

a) Le système judiciaire paraît peu disposé à enquêter sur les violences sexuelles, à poursuivre en justice et appréhender les auteurs de ces violences et à indemniser les victimes. Il en résulte une culture du silence et de l'impunité;

b) Les victimes de ces violences hésitent souvent à se faire connaître par peur d'être rejetées et punies;

c) La situation instable du point de vue de la sécurité dans de nombreuses régions de l'est de la République démocratique du Congo (notamment dans le district de l'Ituri, au nord; dans les territoires de Massisi, Rutshuru et du sud de Lubero dans la province du Nord-Kivu) aggrave la situation en rendant encore plus fréquente la commission d'actes de violence sexuelle et en empêchant les victimes de ces actes d'avoir accès à des soins médicaux adéquats.

VI. Recommandations

71. Je me félicite des initiatives visant à venir en aide à la réforme du secteur de la sécurité entreprise notamment par la MONUC et l'Union européenne et je réaffirme la nécessité de faire en sorte que les questions relatives à la protection des enfants soient intégrées dans les programmes de formation et de sensibilisation et que prenne fin de toute urgence le règne de l'indiscipline et du laxisme face aux sévices dont sont victimes les enfants et les civils.

72. Afin de chercher une solution à l'impunité qui caractérise les violations graves des droits de l'enfant, j'engage fermement le Gouvernement de la République démocratique du Congo à exécuter avec au besoin l'aide des forces de la MONUC, les mandats d'arrêt qui ont été lancés contre Laurent Nkunda et de confirmer les charges contre l'ancien commandant maï maï Kyungu Mutanga, alias « Gédéon », et je rappelle au Gouvernement qu'il lui incombe de procéder à une nouvelle arrestation de Jean-Pierre Biyoyo, l'ex-commandant du groupe armé Mudundu 40 qui a été condamné en mars 2006, par le tribunal de garnison de Bukavu, à cinq ans de prison pour le recrutement d'enfants de facto et leur utilisation comme soldats.

73. J'encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo ainsi que les donateurs à consacrer davantage de ressources à la mise en place de moyens judiciaires et pénitentiaires nationaux afin d'obliger les auteurs de violations des droits de l'enfant à rendre compte de leurs actes. Il faudra prévoir des procédures adaptées aux enfants afin d'assurer la protection des enfants victimes et témoins d'actes criminels conformément à la résolution 2005/20 du Conseil économique et social du 22 juillet 2005.

74. J'engage également le Gouvernement rwandais à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour mettre fin au recrutement d'enfants congolais dans les camps de réfugiés du Rwanda et au recrutement d'enfants rwandais devant servir en République démocratique du Congo, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organismes de protection de l'enfance. J'engage les Gouvernements rwandais et congolais à veiller à ce que des mécanismes de protection soient mis en place à l'intention des enfants rwandais et congolais qui quittent les groupes armés de la République démocratique du Congo et rentrent au Rwanda.

75. J'appelle le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les principaux donateurs à proposer de toute urgence les moyens institutionnels et financiers qui permettront de parachever l'identification, la vérification de l'identité et la démobilisation des enfants des forces non intégrées des FARDC et des groupes armés dissidents ou ne remplissant pas les conditions requises pour atteindre les enfants en vertu de certains mécanismes se différenciant du programme national de DDR qui s'adresse aux adultes, conformément aux Principes directeurs de Paris

relatifs à la prévention du recrutement et de l'utilisation illégaux d'enfants par les forces armées ou les groupes armés¹.

76. J'affirme également la nécessité pour les forces armées (FARDC) et le Gouvernement de la République démocratique du Congo de faciliter la tâche des organismes de protection de l'enfance en séparant les enfants des brigades mixtes et en prenant les mesures qui s'imposent contre les commandants (y compris ceux qui ont des grades inférieurs) qui continuent de faire obstacle à la démobilisation des enfants.

77. Conformément aux priorités actuellement en cours d'examen pour l'élaboration du plan-cadre d'assistance au pays, les donateurs doivent contribuer au financement des activités de réinsertion des enfants des deux sexes auparavant associés à des forces et des groupes armés. En mettant l'accent sur les activités de réinsertion éducative et socioéconomique, on contribuera également à prévenir le réengagement d'enfants dans les forces et les groupes armés en leur offrant une solution de rechange viable.

78. Le Gouvernement de la République démocratique du Congo et les donateurs doivent dégager des ressources adéquates pour la mise en œuvre de projets ayant pour objet de faciliter l'accès des femmes ayant subi des sévices sexuels à des centres de santé et à des programmes de soins de santé primaires et d'offrir des services médicaux à toutes les femmes et non pas exclusivement à celles qui ont été victimes d'abus sexuels afin de prévenir la stigmatisation des victimes de violence sexuelle.

Notes

¹ Les Principes et Directives (connus sous le nom de Principes de Paris) ont été entérinés, avec les Engagements de Paris pour la protection des enfants illégalement recrutés ou utilisés par des forces armées ou des groupes armés (Engagements de Paris) lors d'une conférence internationale de haut niveau organisée par le Gouvernement français et l'UNICEF, à Paris, les 5 et 6 février 2007.